

Le 10 décembre 2025



CONSEIL MUNICIPAL

SBB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :14

Nombre de Conseillers présents : 8

Étaient présents : Mesdames Élisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE,

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Sarah HALTER et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Était représentée : Madame Anne DEGRAND GUILLAUD qui avait donné procuration à Monsieur Patrice MAGNAN

Secrétaire de séance : Madame Geneviève ROBLES

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 8 (huit) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame Geneviève ROBLES à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025
- Délibération modificative relative aux charges salariales - chapitre 12
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget principal et annexe)
- Délibération constituant des provisions pour créances douteuses
- Délibération acceptant le don de magnets
- Délibération validant la vente des magnets au château des Hospitaliers
- Délibération fixant les tarifs du château des hospitaliers
- Délibération validant la mise à disposition du château pour les exposants
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et 30 minutes (dix-huit heures et trente-minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité

2. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL : Augmentation au chapitre 012 - Charges du personnel

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à abonder le chapitre 012 relatif à la masse salariale comme suit :

DÉSIGNATION	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
Chapitre 012 – 64111		35 000€
Chapitre 73 – 73223	25 000€	
Chapitre 70 – 70878	10 000€	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Valide la décision modificative pour le budget principal

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTIVEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 ET DU BUDGET ANNEXE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et non compris les reports et les crédits des restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 1^{er} janvier 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025. Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et au Budget Annexe.

Monsieur le Maire précise que pour **le budget principal**, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'élève à 67 000,20 € (Chapitres 20 – 204- 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de 16 750 € (soit à 67 000,20 € x 25 %).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | 0 € |
| • Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : | 500 € |
| • Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 16 250 € |
| • Chapitre 23 - Immobilisations en cours : | 0 € |

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour **le budget annexe ZA de Gougne**, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'élève à 28 903,72 € (Chapitre 20-204-21-23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de 7 225 € (soit à 28 903,72 € x 25 %).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | 0 € |
| • Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : | 0 € |
| • Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 7 225 € |
| • Chapitre 23 - Immobilisations en cours : | 0 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise le maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4. DÉLIBÉRATION CONSTITUANT DES PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et vu les instructions budgétaires et comptables M57.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance et considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Opte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.
- Décide de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.
- Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

5. DÉLIBÉRATION ACCEPTANT LE DON DES MAGNETS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth BOURSE qui informe que le CCAS de Le Poët-Laval souhaite faire un don à la commune de 120 (cent vingt) magnets à l'effigie du Poët-Laval, reliquat des magnets offerts dans le colis des aînés.

Madame Elisabeth BOURSE rappelle que selon la délibération n° 25/22, Monsieur le Maire est autorisé à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter le don de 120 (cent vingt) magnets du CCAS

6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA VENTE DES MAGNETS

Monsieur le Maire rappelle le don fait par le CCAS de 120 (cent vingt) magnets. Il propose de mettre en vente ces articles au château des hospitaliers.

Monsieur le Maire précise que ces magnets seront vendus comme articles promotionnels dans le cadre de la régie du Château des Hospitaliers.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de vente à 2 € (deux euros) l'unité.

Madame Francette CHAPUS informe qu'il n'y a aucun intérêt de mettre en vente des articles promotionnels dans le château des Hospitaliers lors des expositions d'œuvres d'artistes. Ces objets n'ont pas leur place dans la vitrine à côté des œuvres.

Madame Geneviève ROBLES intervient et précise que dans les lieux touristiques il est fréquent de trouver des articles promotionnels et rappelle que le château est un lieu de visite touristique, mis à la disposition des exposants. Il est donc tout à fait légitime d'y trouver des articles en vente.

Monsieur Jean-Marc LE DOUCE, propose de vendre les magnets au prix de 1 € (un euro) l'unité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 7 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jérôme CUCHE) et 1 contre (Madame Francette CHAPUS) :

- Décide de vendre les magnets à l'unité au prix de 1 € (un euro) au château des Hospitaliers.

7. DÉLIBÉRATION VALIDANT LES TARIFS DU CHÂTEAU DES HOSPITALIERS

Monsieur le Maire explique que certains tarifs votés dans la délibération n° 04/19 du 17 janvier 2019 sont caducs et qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs votés lors du conseil Municipal du 28 janvier 2025 – délibération n° 02/25. Il précise que le coût de location du château voté lors du conseil du 17 janvier 2019 n'a pas été augmenté.

Monsieur Jérôme CUCHE ajoute que la location du château est trop élevée. Surtout que l'accès au jardin est ouvert à tous. Louer le château au prix de 3 000 € (trois mille euros) est excessif. Il propose de louer la salle à 300 € (trois cents euros)

Monsieur Richard BOUQUET intervient et précise que le château ne répond pas aux normes de sécurité pour une location, aucune issue de secours.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures fixant les tarifs du château des hospitaliers et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Proposition est faite de faire la gratuité aux personnes porteur d'un handicap.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 7 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jérôme CUCHE) et 1 contre (Madame Francette CHAPUS) :

- Accorde la gratuité aux personnes titulaires d'une carte d'handicapée
- Renonce à la location du château
- Précise que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- Approuve les tarifs ci-dessous

• Droit d'entrée	
Plein tarif	4,00 €
Tarif réduit : groupe à partir de 10 personnes	3,00 €
Personne mineure, étudiant et porteuse de handicap	Gratuit
Journées du Patrimoine	Gratuit

Articles promotionnels	
Livret d'information	2,00 €
Coffret des œuvres de Madame Béatrice HORELLOU	60,00 €
Carte individuelle de dessin de Madame Béatrice HORELLOU	6,50 €
Carte postale	1,00 €
Magnet	1,00 €
Figurine de type personnage	12,50 €
Figurine de type char à canon	18,50 €

8. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU POUR LES PÉRIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le château est mis gratuitement à disposition d'artistes, sélectionnés par la commission culture et patrimoine.

Les artistes exposent leurs œuvres dans les différentes salles du château.

Monsieur le Maire demande, du fait de la mise à disposition gratuite, qu'un reversement de 10 % sur la vente des œuvres soit demandé aux artistes. Une convention devra être signée par chaque exposant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de demander un reversement de 10 % sur la vente des œuvres
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition du site.

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures (dix-neuf heures).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du jeudi 12 février 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Procès-verbal arrêté le : jeudi 12 février 2026

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard BOUQUET



